



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 3 juin 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt à dix-huit heures quarante-six par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CACCE-2020-00-92**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-93**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCE-2020-00-94**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 13 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-95**

**Maintien du processus décisionnel**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 3 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet, entre autres, au conseil de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**DE DÉCRÉTER** que le processus décisionnel, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, à l'égard des dérogations mineures suivantes est maintenu, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

- Demande de dérogation mineure – Normes d'entreposage – 920, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lots 6 040 607 et 6 040 608 ;
- Demande de dérogation mineure – Protection du littoral – 37, rue de la Coupe (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 6 318 087 ;

**DE DÉCRÉTER** que la publication, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-96**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars permet, être autres, au conseil d'arrondissement de décréter certains actes comme étant prioritaires ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des actes ont été désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des actes désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 3 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation à l'égard des actes qui ont été désignés comme prioritaires, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a eu lieu du **19 mai 2020 au 2 juin 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

-----

**CACCE-2020-00-97**

**Demande de dérogation mineure – Largeur de terrains et marge de recul arrière d'habitations trifamiliales isolées – 2925, rue Gravel (secteur Saint-Romuald) – Partie du lot 2 157 662**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction de deux habitations trifamiliales isolées :

- la largeur minimale de terrains desservis partiellement enclavés, pour deux lots projetés, mesurée à 15 mètres de la ligne avant à 6,62 mètres, au lieu de 18 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale pour deux habitations trifamiliales isolées à ériger sur lesdits terrains à 7 mètres, au lieu de 9 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 et 18 et la grille des spécifications pour la zone H1317 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée au maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCE-2020-00-66, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction de deux habitations trifamiliales isolées :

- la largeur minimale de terrains desservis partiellement enclavés, pour deux lots projetés, mesurée à 15 mètres de la ligne avant à 6,62 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale pour deux habitations trifamiliales isolées à ériger sur lesdits terrains à 7 mètres,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 3 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

et ce, selon le plan de lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 7 mai 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et **conditionnellement** à la plantation et/ou maintien d'une haie de cèdres sur les côtés latéraux et arrière des trois terrains du projet, aux endroits où une telle haie n'est pas déjà présente sur un terrain voisin et où l'espace est suffisant pour une telle plantation.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-98**

**PIIA – Travaux d'opération cadastrale – 975 et 1001, rue de l'École (secteur Saint-Romuald) – Logisco / Projet Amalgam**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 avril 2020 ;
- le cadastral parcellaire de François Harvey, arpenteur-géomètre, datés du 20 avril 2020, et ce, en référence au plan d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 23 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-99**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2424, chemin de Charny (secteur Charny)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- démolir et reconstruire la galerie située dans la cour avant et latérale droite en conservant les mêmes dimensions et au même emplacement qu'existant avec les **spécifications suivantes** :
  - bois traité ;
  - garde-corps de facture traditionnelle avec main courante et lisse basse ;
- agrandir le patio situé dans la cour arrière de 3,7 m x 3 mètres pour des dimensions finales variant de 3,7 m à 4,7 x 7,5 m avec les **spécifications suivantes** :
  - bois traité non peint ;
  - soutenu par des colonnes 6 po x 6 po appuyer sur des technopieux, un à chaque extrémité,

le tout selon la demande de permis formulée en ligne le 30 avril 2020 incluant les documents annexés et les courriels du 6 au 12 mai 2020.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 3 juin 2020  
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-00**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2470, rue Sainte-Hélène (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer l'ensemble du revêtement extérieur par un nouveau revêtement extérieur de vinyle de modèle identique à celui existant et de couleur minerai de fer de Gentek ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 20 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- qu'un revêtement de déclin de bois, de fibrociment, de Canexel ou de composite (par exemple : Gentek Everlast, Celect de Royal) incluant l'installation de planches cornières larges ( $\pm 6$  po) au coin du bâtiment ainsi que de chambranles autour de toutes les ouvertures, d'un modèle similaire à ceux originaux toujours en place à certains endroits soit utilisé.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-01**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2519, rue Sainte-Hélène (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

- ajouter une porte-patio à l'arrière de la résidence ;
- construire un patio de 10 pi x 12 pi localisé dans la cour arrière, hauteur de 40 po avec un escalier pleine largeur ;

incluant les documents joints dans la demande de permis déposée le 10 mai 2020 ainsi que les **précisions et modifications suivantes** :

- un revêtement de vinyle identique à celui existant serait réinstallé sur le mur touché si nécessaire par l'installation de la porte-patio ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 3 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

- la porte-patio contemporaine en PVC hybride avec cadre de 7¼ po, large de 70¾ po et 81 1/8 po de haut. Cadrage de couleur blanche ;
- position de la porte : le côté extérieur droit de la porte de 3½ à 4 pi du coin extérieur est du bâtiment. Voir croquis ;
- une jupe en treillis de bois insérée dans un cadre serait installée sous le patio et le limon des escaliers serait découpé, tel qu'illustré sur le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis, daté du 15 mai 2020 ;
- le garde-corps en bois serait très semblable à celui décrit sur le croquis 1 de la fiche technique de la Ville pour les garde-corps (voir courriel du 17 mai) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 25 mai 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- les poteaux supportant le garde-corps soient déposés sur le plancher de la galerie et non vissés sur le côté extérieur de la structure du patio ;
- le plancher du patio et les marches de l'escalier devraient faire saillie de ± 1 po sur les côtés ;
- la lisse basse soit plus fine (hauteur de 1½ à 2 po) que celle illustrée sur les documents fournis.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-02**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal – Capacité portante – 1120, rue de Céphée (secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 3 juin 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'AUTORISER** la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 mars 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Pierre-Étienne Tétrault et Raymond Juneau, ingénieurs, signé le 21 avril 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 30 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-03**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de construction d'une piscine creusée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 1581, rue des Caps (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine creusée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'AUTORISER** la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une piscine creusée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 mai 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 15 mai 2020 ;
- le plan projet d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, signé le 19 mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 28 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-04**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCE-2020-01-05**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 3 juin 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

De lever la séance à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel Turner  
Président

---

Hélène Jomphe  
Secrétaire